

**DECISION**  
**LE PRÉSIDENT,**

- Vu** le code de l'Éducation, notamment les articles L 712-2 et L 713-9 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** les statuts de l'IUT Nancy Charlemagne ;
- Vu** la proposition du Conseil de l'IUT en date du 30 août 2018 de nommer M. Samuel CRUZ-LARA administrateur provisoire de l'IUT Nancy-Charlemagne ;

**DECIDE**

Article 1

M. Samuel CRUZ-LARA est nommé administrateur provisoire de l'IUT Nancy-Charlemagne.

M. Samuel CRUZ-LARA exerce à titre provisoire les compétences normalement attribuées au Directeur de l'Institut.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2018, sous réserve de sa publication et de sa transmission au recteur.

La présente décision prendra fin à la proclamation des résultats de l'élection du Directeur de cet institut à intervenir, ou, au plus tard, le 1<sup>er</sup> mars 2019.

Article 3

Le Directeur général des services de l'université de Lorraine et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et dans les locaux de l'IUT Nancy Charlemagne et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 31 août 2018

